

Charte parrainage

Par cette présente charte, la commission parrainage de la Gavotte s'engage à :

- 1) Vous fournir une newsletter trimestrielle avec des nouvelles générales de nos animaux.
- 2) Vous envoyer des nouvelles personnalisées de votre protégé aux dates importantes (Halloween, Pâques, Noël et l'anniversaire de celui-ci).
- 3) Organiser au minimum un événement dédié aux parrains et marraines dans l'année.

En tant que parrain vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

- 1) Parrainer un animal ne veut pas dire avoir la priorité ou un droit quelconque dessus, notamment lors des balades à cheval.
- 2) Prendre en compte les règles déjà en vigueur dans la ferme:
 - ne pas nourrir les animaux
 - ne pas rentrer dans les enclos fermés
 - respecter le repos des animaux
- 3) Verser le montant de CHF 90.- chaque année. Lorsque vous serez inscrit pour une année, votre abonnement sera automatiquement renouvelé ; il vous faudra donc le résilier dans le cas où vous souhaiteriez mettre un terme à votre parrainage. Il n'est pas possible d'annuler un abonnement en cours ni d'obtenir un remboursement.

Informations complémentaires :

L'argent récolté sera versé dans un fond commun à tous nos animaux, nous permettant de traiter les cas les plus importants.

Veillez noter qu'en cas de départ ou de décès de l'animal que vous parrainez, nous vous proposerons de devenir parrain / marraine d'un autre animal sans frais supplémentaires (pas de remboursement possible).

Protection des données et conditions : Les données recueillies dans ce questionnaire seront traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement dans le cadre du parrainage. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers ni utilisées à d'autres fins. Lorsque vous vous engagez pour un parrainage, la durée est de minimum un an, renouvelable indéfiniment ! Vous pouvez en tout temps stopper le renouvellement d'un parrainage. Pas de remboursement possible.

La commission parrainage